

# LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) se distingue des autres grandes catégories d'action suivies par le rapport sur l'usage des fonds (RUF). Il s'agit d'un service gratuit d'information, d'orientation et d'accompagnement des actifs proposé par cinq réseaux d'opérateurs. 3,2 millions d'actifs ont débuté un CEP en 2023, soit 10% de la population active française. Le recours, assez uniforme en France métropolitaine, est corrélé positivement avec le taux de chômage des différentes régions. Ce constat s'explique, entre autres, par la forte contribution du service public de l'emploi au volume d'entrées en CEP. Les évaluations menées auprès de l'ensemble des bénéficiaires mettent en exergue l'influence du passage par le CEP sur l'accroissement de leur autonomie dans la conduite de leur parcours professionnel. En l'absence de sources financières rendant compte de son coût unitaire, cette fiche s'attache à faire état de l'ampleur du recours au CEP en 2023 et à restituer les résultats de travaux récents sur la valeur ajoutée de ce service pour les bénéficiaires.

## Le conseil en évolution professionnelle

Un objectif d'harmonisation des pratiques en 2014  
et un financement dédié aux actifs occupés depuis 2020 **04**

---

Un actif sur dix a eu recours au CEP en 2023 **05**

---

Un appui dans la conduite de son parcours professionnel **09**

---

Le CEP est un service gratuit d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes dans leur parcours professionnel, ouvert à tout actif quel que soit son statut et quelles que soient ses attentes à l'égard de sa situation professionnelle. Le CEP est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation mentionné à l'article L.6111-3 du code du travail.

Héritage d'expérimentations régionales portées par la loi de 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le CEP a été créé par l'Accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 et introduit dans le code du travail (L.6111-6) par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » maintient le principe d'un CEP et donne mission à France compétences de l'organiser et de le financer à destination des actifs occupés (hors agents publics).

Le réseau Avenir Actifs des opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences dans le cadre d'un marché public complète la liste des opérateurs désignés depuis 2014 pour mettre en œuvre le CEP (Apec, Cap emploi, Missions locales, Pôle emploi devenu France Travail). En outre, à l'occasion de la réforme de 2018, le cahier des charges du CEP défini par arrêté a fait l'objet d'une révision<sup>1</sup>.

#### OPÉRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL



#### OPÉRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. L'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au CEP prévu à l'article L.6111-6 du code du travail a remplacé l'arrêté du 16 juillet 2014.

# UN OBJECTIF D'HARMONISATION DES PRATIQUES EN 2014 ET UN FINANCEMENT DÉDIÉ AUX ACTIFS OCCUPÉS DEPUIS 2020

Lors de sa création, le CEP n'a pas eu de coût direct pour les finances publiques<sup>2</sup>. Il s'agissait d'harmoniser les pratiques et la « posture<sup>3</sup> » des acteurs de l'accompagnement professionnel, plutôt que de créer un nouveau dispositif. La mise en œuvre du CEP a donc, dans un premier temps, reposé uniquement sur le redéploiement de l'offre de services préexistante des opérateurs habilités.

Ce principe perdure aujourd'hui pour les opérateurs intégrés au sein du réseau pour l'emploi (France Travail, réseau des Cap emploi et réseau des Missions locales), ainsi que pour l'Association pour l'emploi des cadres (Apec). Pour les opérateurs nationaux, le CEP couvre l'ensemble de leurs services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Sont retranchés de cet ensemble les services ayant été jugés trop éloignés des attendus du cahier des charges fixé par l'arrêté du 29 mars 2019.

Ainsi, à titre d'exemple, l'article R.5131-5 du code du travail prévoit que les Missions locales mettent en œuvre le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) dans le cadre du CEP. D'une autre manière, l'Apec identifie dans la convention de mandat de service public qui la lie avec l'État les services susceptibles d'être délivrés aux cadres au titre du CEP. Pôle emploi s'était plutôt concentré sur les modalités de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi structurant son offre de services. Son positionnement pourrait évoluer maintenant que France Travail est en place.

En prévoyant une dotation financière spécifique pour la mise en œuvre du CEP auprès des publics actifs occupés, la loi du 5 septembre 2018 rompt avec l'approche qui prévalait depuis 2014. Ainsi, chaque année depuis 2020, France compétences finance les opérateurs du réseau Avenir Actifs par l'affectation d'une fraction du produit des contributions qui lui sont reversées. Cette fraction varie en fonction des volumes de publics effectivement accompagnés.

**Le CEP : un service gratuit  
d'accompagnement proposé  
par cinq réseaux d'opérateurs.**

2. Étude d'impact du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, p.77.

3. Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au CEP prévu à l'article L.6111-6 du code du travail.

**1. FRANCE COMPÉTENCES ORGANISE ET FINANCE LE CEP À DESTINATION DES ACTIFS OCCUPÉS**

Année	Montants engagés (en millions d'euros)	Nombre d'entrées en CEP
2020	50,56	102 131
2021	62,30	140 113
2022	68,07	155 709
2023	72,99	176 288

Sources : France compétences, comptes annuels (montants engagés), Evol (entrées en CEP).

Pour les opérateurs régionaux mandatés par France compétences, les coûts de mise en œuvre du CEP peuvent être approchés par les prix de marché auxquels sont facturées les prestations qu'ils réalisent. En revanche, pour l'Apec, France Travail, ainsi que pour les réseaux des Missions locales et des Cap emploi, les coûts imputables à la mise en œuvre du CEP nécessitent une reconstruction a posteriori.

Cet exercice est plus ou moins complexe selon que l'opérateur concerné a ou pas une comptabilité analytique. C'est le cas de l'Apec et de France Travail mais pas des autres réseaux, Missions locales et Cap emploi. Des travaux sont en cours pour valoriser financièrement l'offre de service CEP de l'ensemble des réseaux d'opérateurs selon une méthodologie définie<sup>4</sup>.

## UN ACTIF SUR DIX A EU RECOURS AU CEP EN 2023

En 2023, 3 238 520 nouvelles entrées en CEP ont été réalisées par les opérateurs. En raison d'une rupture de série dans les sources mobilisées pour rendre compte de leur activité, ces volumes d'entrées ne peuvent être comparés dans le temps.

En France métropolitaine, les volumes régionaux d'entrées en CEP suivent globalement ceux des populations actives des régions correspondantes. Ainsi, alors que le taux de recours au CEP<sup>5</sup> s'élève en moyenne à 10 % de l'ensemble de la population active au sens du recensement, les taux de recours régionaux en France métropolitaine fluctuent à la hausse ou à la baisse dans un intervalle de 2 à 3 points.

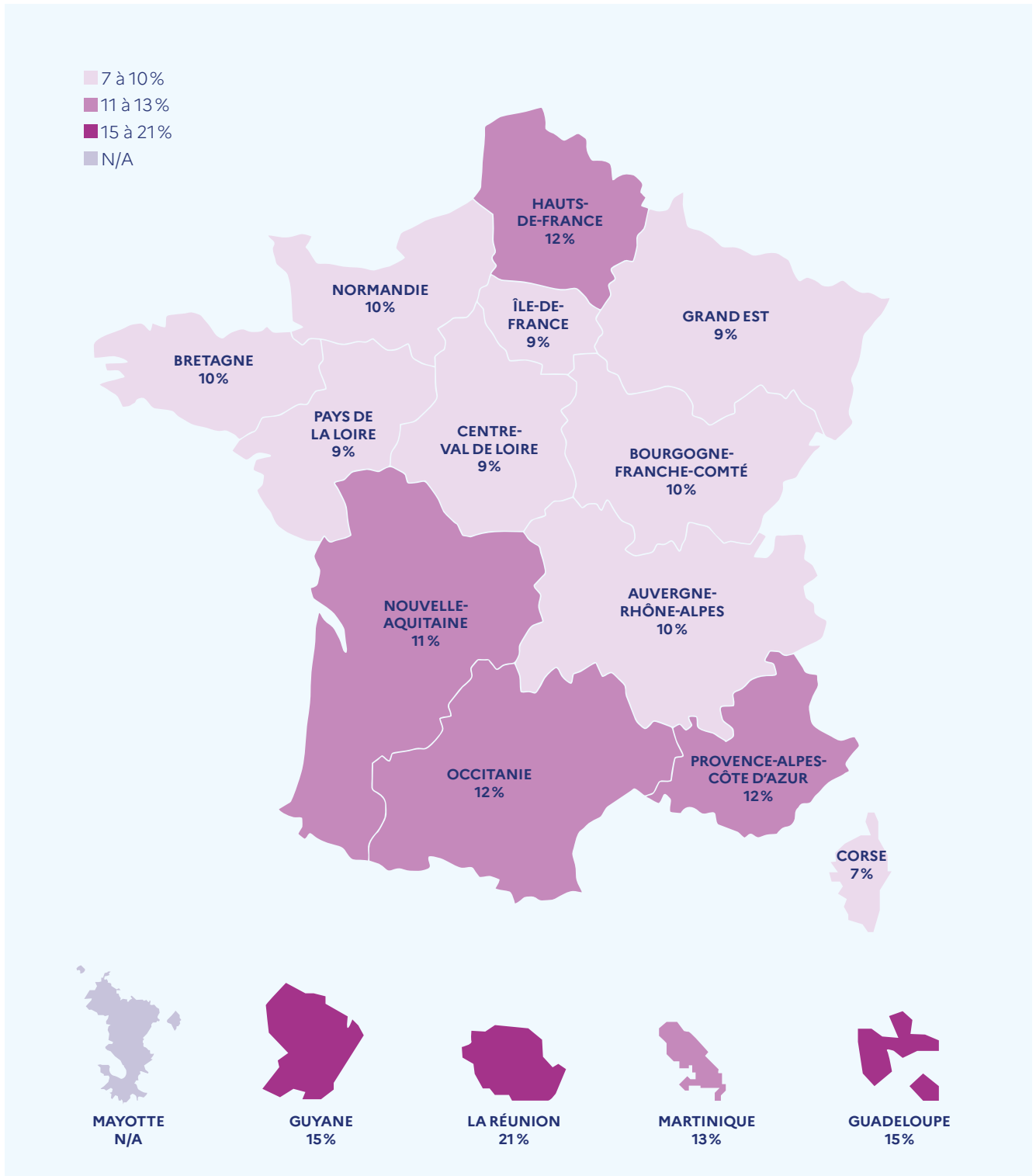
Les départements et régions d'outre-mer (DROM) contrastent avec la situation métropolitaine par un taux de recours au CEP significativement plus élevé. Hors Mayotte, 17 % de la population active des DROM a eu recours au CEP en 2023. Cette divergence avec la France métropolitaine s'explique principalement par les écarts de taux de chômage entre les territoires **3.** (voir page suivante).

<sup>4</sup>. Pour de plus amples détails sur cette méthodologie, se reporter à la fiche CEP du RUF 2022, « Le conseil en évolution professionnelle à travers la mesure du coût unitaire », pp.73-81.

<sup>5</sup>. Le taux de recours est calculé comme le rapport entre la population entrée en CEP et la population active correspondante sur la période.

## 2. LES DROM ONT LE TAUX DE RECOURS AU CEP LE PLUS ÉLEVÉ

Taux de recours au CEP selon la région en 2023



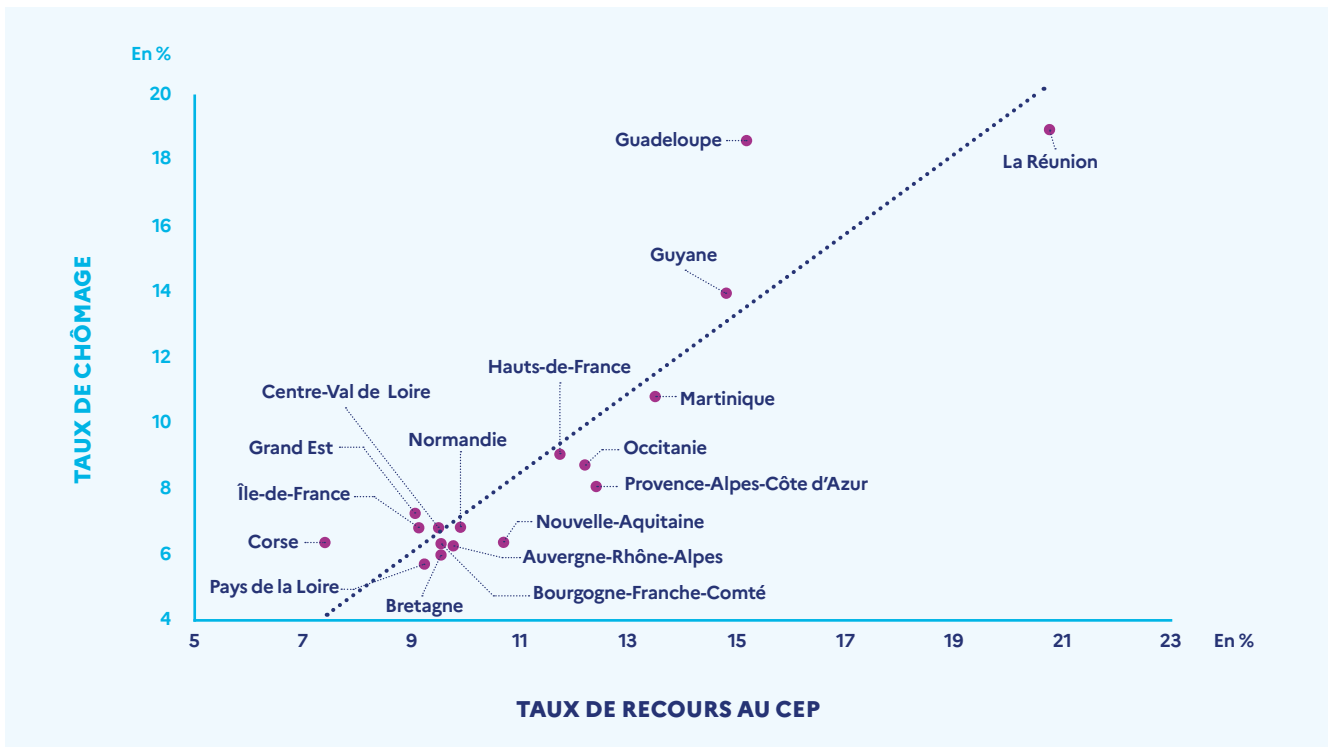
Sources : Agora (extraction au 27/05/2024) – CDC, recensement de la population 2021 – Insee. Données provisoires.

Champ : France hors Mayotte.

Lecture : 9% de la population active francilienne ont eu recours au CEP en 2023.

**3. UN RECOURS AU CEP LARGEMENT DÉTERMINÉ PAR LE NIVEAU DE CHÔMAGE DES TERRITOIRES**

Situation des régions au regard du taux de recours au CEP et du taux de chômage en 2023



Sources : Agora (extraction au 27/05/2024) – CDC, taux de chômage localisés – Insee. Données provisoires.

Champ : France hors Mayotte.

Lecture : En 2023, l'Île-de-France observait un taux de chômage de 7%, lorsque les opérateurs CEP de la même région accueillait 9% de la population active de cette région.

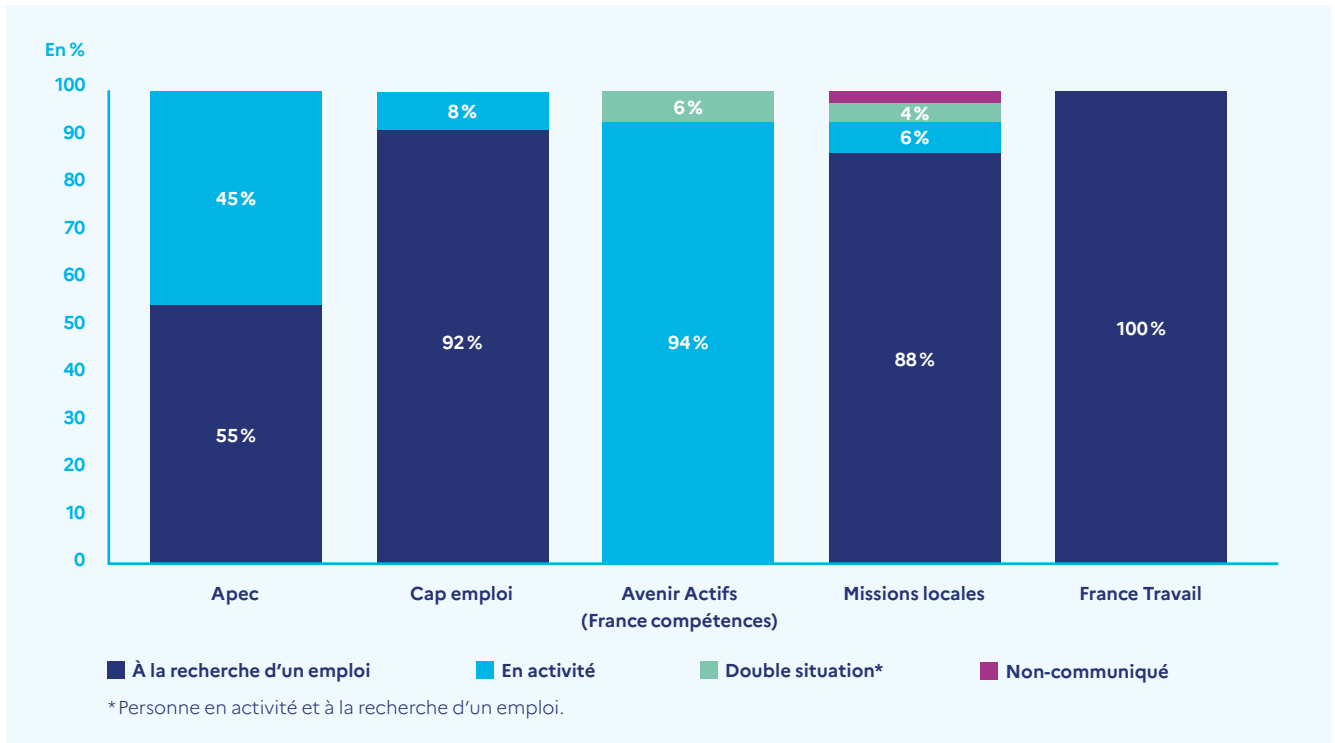
La forte corrélation positive entre le taux de recours au CEP et le taux de chômage invite à dresser à nouveau le constat récurrent de la très forte contribution du service public de l'emploi au volume d'entrées dans le service.

Le CEP, délivré à des personnes en recherche d'emploi, l'est essentiellement par France Travail (82%), puis viennent les réseaux des Missions locales (8%) et des Cap emploi (2%), tandis que tous les publics accueillis par un opérateur Avenir Actifs mandaté par France compétences sont en activité. L'Apec est dans une situation intermédiaire, en accueillant des cadres quel que soit leur statut.

Ainsi, le statut des publics au regard de l'emploi détermine largement l'opérateur qui va prendre en charge leur accompagnement au titre du CEP **4.**

#### 4. LE STATUT DES PUBLICS DÉTERMINE L'OPÉRATEUR CEP CHARGÉ DE LEUR PRISE EN CHARGE

Situation au regard du marché du travail des publics entrés en CEP en 2023



Sources : Agora (extraction au 27/05/2024), CDC. Données provisoires.

Champ : France entière, nouvelles entrées en CEP en 2023.

Pour les opérateurs œuvrant au sein du service public de l'emploi, le CEP est délivré dans le cadre d'une offre de services plus globale, d'où cette disproportion entre les cinq réseaux d'opérateurs et ce poids important de France Travail. En d'autres termes, les bénéficiaires recourent à ces opérateurs plutôt qu'au CEP en tant que tel, en raison de leurs fonctions au sein du service public de l'emploi, en particulier la gestion de l'assurance chômage pour France Travail.

À l'inverse, l'Apec comme les opérateurs désignés par France compétences, accueille des publics qui la sollicitent pour être spécifiquement accompagnés dans le cadre d'un CEP.

**De fortes disparités de recours au CEP selon les régions et la situation initiale des bénéficiaires.**



## UN APPUI DANS LA CONDUITE DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

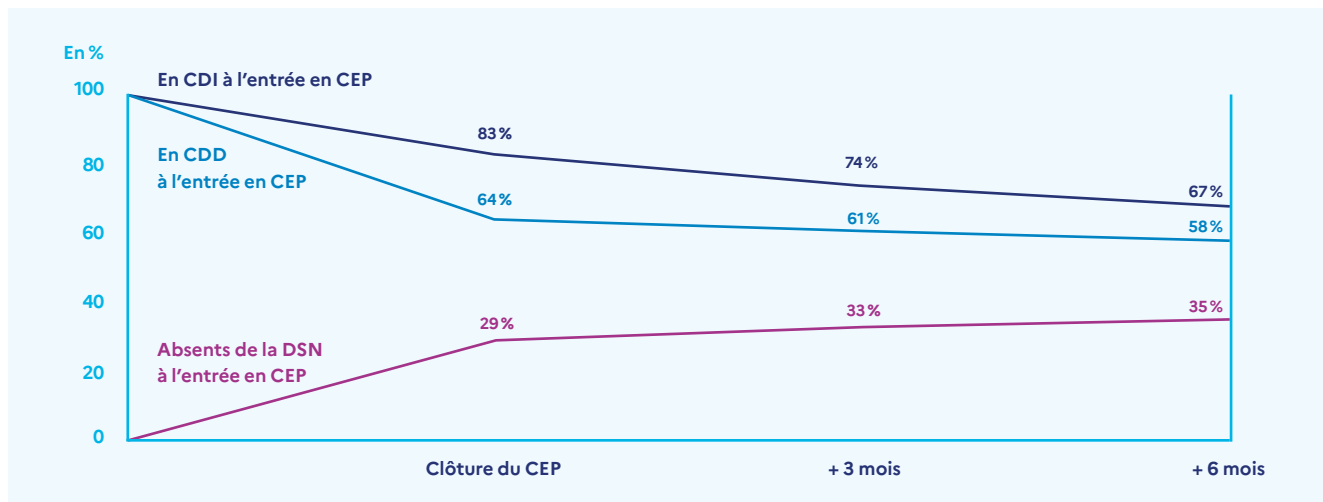
La loi assigne au CEP l'objectif générique « de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels » (article L.6111-6 du code du travail). Une approche stricte de cet objectif conduirait à le limiter aux enjeux d'accès à l'emploi et d'accompagnement des transitions entre emplois. Dans ce cas, la valeur ajoutée du CEP s'apprécierait à l'aune de la seule proportion de bénéficiaires en emploi, ou taux d'emploi, à six mois.

Parmi les personnes sorties de CEP au cours de l'année 2023, 21% étaient salariées du secteur privé à l'entrée contre 40% six mois après la clôture du service. Cette augmentation du taux d'emploi salarié (hors passage à l'indépendance et fonction publique)<sup>6</sup> masque une évolution hétérogène selon la situation initiale.

En prenant séparément les situations à l'entrée en CEP (en CDI, en CDD, absent de la déclaration sociale nominative (DSN), l'évolution contrastée des taux d'emploi apparaît nettement **5**. La baisse du taux d'emploi constatée pour les personnes en emploi salarié est notamment à mettre en lien avec le cas des salariés qui démarrent un CEP avec un projet de reconversion professionnelle ou de création d'entreprise qui va se concrétiser lors du recours au CEP. Pour les personnes en CDD à l'entrée en CEP s'y ajoutent des fins de contrat ayant lieu sur la période.

### 5. UNE ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI SALARIÉ CONTRASTÉE SELON LA SITUATION INITIALE

Évolution du taux d'emploi des bénéficiaires selon la situation initiale (DSN)



Sources : Agora, traitements Veltys pour France compétences.

Champ : France entière, sorties de CEP en 2023.

Note de lecture : 29 % des bénéficiaires absents de la DSN à leur entrée (et donc de fonctionnaires, indépendants, demandeurs d'emploi ou inactifs) sont en emploi salarié à la clôture de leur CEP.

6. Au sens de la déclaration sociale nominative telle qu'alimentée dans Agora. La DSN couvre actuellement le seul champ des salariés du secteur privé.

Précisant la loi, le cahier des charges réglementaire donne au CEP la finalité de permettre à tout actif de « faire le point sur sa situation professionnelle et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, l'insertion, le développement des compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, la transition professionnelle, la reprise ou création d'activité, etc. ».

Le CEP ne peut donc pas être a priori réduit aux seuls enjeux d'accès à l'emploi et à la formation ou de reconversion et de transition professionnelle. Il couvre ces enjeux mais les dépasse<sup>7</sup> et doit plus globalement être conçu comme « un levier essentiel au service de la sécurisation des parcours des actifs, du développement de l'autonomie des personnes et ainsi de leur capacité à choisir leur avenir professionnel<sup>8</sup> ».

La finalité de l'accompagnement elle-même est précisée dans le fil de la délivrance du service, notamment en fonction des souhaits et des besoins du bénéficiaire, de son degré d'autonomie et de la maturation de son projet.

En d'autres termes, c'est en partant des motifs de recours au CEP que sa valeur ajoutée peut être appréciée à l'aune de sa capacité à aider le bénéficiaire à dépasser la ou les problématiques soumises à son conseiller. C'est précisément le parti pris d'une étude qualitative commanditée par France compétences, qui interroge, à différents horizons temporels (un mois, six mois, 18 mois), le devenir de publics sortis d'un CEP délivré par l'un des opérateurs du réseau Avenir Actifs. Cette étude met notamment en lumière la « pluralité de vertus capacitantes de ce service dont les effets pour ses bénéficiaires sont parfois discrets, indirects et difficilement appréhendables par l'appareil statistique<sup>9</sup> ».

Trois grandes familles d'effets sont distinguées<sup>10</sup>. En premier lieu, le CEP peut participer de la restauration de la confiance dans son pouvoir d'agir, en habilitant le bénéficiaire à envisager d'autres possibilités professionnelles jusqu'alors jugées inatteignables. L'identification et la projection mesurées dans ces « possibles professionnels » constituent un deuxième registre d'effets : la situation-cible est caractérisée et les étapes pour l'atteindre sont opérationnalisées. Cet effet de sécurisation de la démarche d'évolution dans un projet réaliste a pour vertu de prévenir les écueils de sa mise en œuvre, mais également d'anticiper les risques qu'elle comporte et d'y renoncer, au moins temporairement, le cas échéant. Enfin, le troisième registre d'effets identifié intervient durant la phase d'accompagnement dans le franchissement des différentes étapes du projet, en renforçant le pouvoir de négociation du bénéficiaire (demande de financement, achat d'une formation, préparation d'un départ de l'entreprise, etc.), ainsi que sa résilience en cas de refus ou d'échec ponctuel<sup>11</sup>.

Cette mise en capacité des bénéficiaires, ou renforcement de leur autonomie dans la conduite de leur parcours professionnel, est également relevée par France Travail dans une étude conduite auprès de demandeurs d'emploi toujours en recherche six mois après leur inscription<sup>12</sup>. Cette étude confronte le degré d'autonomie tel que diagnostiqué par le conseiller à celui que le bénéficiaire déclare lorsqu'il s'autoévalue. Il en ressort que l'accompagnement dont il bénéficie dans le cadre du CEP (redéfinition du projet professionnel, rencontre avec un psychologue du travail, aide/conseils pour trouver une formation, etc.) renforce sa perception d'être autonome, indépendamment des variations notables selon son niveau de formation, le motif de son inscription ou la nature de son indemnisation. L'étude relève également que le niveau d'autonomie perçue a une incidence forte sur le taux d'accès à l'emploi dans l'année qui suit l'inscription, notamment en raison du plus grand nombre de démarches que les bénéficiaires du CEP engagent et de leur plus grande efficacité.

7. Une étude de 2023 de l'Apec relève que les principaux moteurs de recours au CEP déclarés par ses publics sont « des situations d'insatisfaction professionnelle sur leurs perspectives d'évolution de carrière, de sens donné au travail, des relations avec leur manager et du développement des compétences ». Apec, pôle évaluation et veille – étude conseil en évolution professionnelle, mars 2023.

8. Préambule de l'arrêté du 29 mars 2019, op. cit.

9. France compétences, « [Le CEP actifs occupés à l'épreuve de l'expérience des bénéficiaires](#) », Analyser pour réguler, Note d'études n° 8, octobre 2023.

10. Pour de plus amples détails se reporter au rapport complet, « [Le CEP à l'épreuve des usages : quels effets pour ses bénéficiaires ?](#) ». Étude des cabinets Pluricité, Itinere Conseil et Orseu pour France compétences, avril 2023.

11. Dans son étude quantitative, l'Apec observe les mêmes natures d'effets en les regroupant en deux grandes familles d'apports pour les bénéficiaires. Ces derniers « mettent en avant deux effets du CEP : le premier effet est de prendre conscience de ses compétences professionnelles et ainsi développer sa confiance en soi. Le deuxième effet est de clarifier son projet professionnel avec le soutien du consultant qui l'aide à oser le changement professionnel ». Apec, op. cit., mars 2023.

12. Pôle emploi, « [L'autonomie dans les parcours de recherche d'emploi](#) », Éclairages et synthèses, n° 71, avril 2022.